

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT

MARNE

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10

Date de la convocation

30/01/2018

**Proposition de création
d'un périmètre délimité des
abords de l'Église
Saint-Martin MHC**

À la majorité

Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN-LETTREE**

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit et le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SEURAT James, Le Maire.

Présents : SEURAT James, BABEAU Urbain, BRIET Didier, BRUGGEMAN Benoît, LHOTE Damien, MONCEL Patrick, PATAT Guillaume, SOUCAT Éric, VAUQUELIN Aymeric

Absent excusé : COLLARD Bruno, pouvoir donné à BRUGGEMAN Benoît

Monsieur BABEAU Urbain a été nommé secrétaire.

Le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 03 Janvier 2018, du Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine architecte des Bâtiments de France. Ce dernier propose la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, édifice classé au titre des monuments historiques en date du 27 mars 1931.

L'UDAP a étudié un tracé de périmètre adapté à la réalité du tissu urbain et de ses enjeux d'évolution et de valorisation.

Le Maire expose ces tracés aux membres du Conseil Municipal.

Ce nouveau périmètre de protection modifié devra être soumis à enquête publique par M. le Maire, en même temps que celle consacrée à la création du Plan Local d'Urbanisme de Dommartin-Lettree selon les dispositions des articles L 621-30 et R691-92 du code du Patrimoine.

Ce périmètre de protection modifié se substituera au rayon de 500 mètres, périmètre actuel. Ce périmètre modifié ne s'accompagne pas d'un règlement propre, mais l'ABF devra être consulté pour tout projet inclus dans le périmètre de protection défini.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le périmètre de protection modifié autour du monument historique ci-dessus exposé.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 621-30 et R691-92 du code du Patrimoine,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dommartin-Lettree ;

Vu le courrier de notification de proposition de l'ABF Mme Thevenin, en date du 03 Janvier 2018, portant sur l'église Saint-Martin, édifice classé au titre des monuments historiques en date du 27 mars 1931,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis favorable sur la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, édifice classé au titre des monuments historiques en date du 27 mars 1931.

- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

- **DIT** que le projet de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin sera soumis à enquête publique par M. le Maire, en même temps que celle consacrée à la création du Plan Local d'Urbanisme de Dommartin-Lettree.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,

SEURAT James

